

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à 09h00 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; ETIENNE Christine (suppléante de Mme GROSERRIN Anne) ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ATHANAZE Pierre donne pouvoir à Mme GIROMAGNY Véronique

Excusé(e)s : CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile.

Absents non
excusés :

**Délibération
N°2025-015**

**Objet : Remboursement de charges à caractère général et des charges
de personnel des budgets au budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier ses articles 8 à 10 relatifs à la comptabilité, aux ressources et contributions du Syndicat,

Vu la délibération 2018-006 du Comité Syndical du 14 mars 2018 concernant la création des budgets annexes « GEMAPI » et « Compétences complémentaires »,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2025-011,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu le bureau syndical du 07 mars 2025,

Le Président expose :

Le budget assainissement prend à sa charge les dépenses de personnel et de fonctionnement général (loyer, eau, électricité, assurances, etc...) dont bénéficient les services gérés des autres budgets.

Dans ce cadre, il convient de décider le versement, par les autres budgets, du remboursement de charges auprès du budget assainissement, selon les quotités présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et appliquées dans le cadre du budget primitif telles qu'elle se présentent :

Il est décidé en 2025 de modifier les différentes quotités tant pour les charges générales que pour les charges de personnel.

	Charges à caractère général	Charges de personnel		
		Poste d'Ingénieur assainissement	Poste de Directeur Et Poste de Responsable Administrative	Postes de Chargés de missions GEMAPI et apprenti
Budget annexe « SPANC »		20 %		
Budget annexe « GEMAPI »	25 %		35%	50%
Budget Principal « Complémentaire Gémapi »	25%		20%	50%

Le montant des charges à caractère général retenu pour le calcul est de 163 880 euros. Celui des charges de personnel est de 262 500 euros.

Le remboursement des charges s'élève comme suit :

	Charges à caractère général	Charges de personnel
Budget annexe « SPANC »		10 840.00€
Budget annexe « GEMAPI »	40 970.00 €	87 050.00 €
Budget Principal « Complémentaire Gémapi »	40 970.00 €	69 950.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	16
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	15	Voix contre	
Pouvoirs	1	Abstention	
Absents excusés	6		
Absents non excusés			

- **APPROUVE** les quotités de remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel par les budgets GEMAPI, SPANC et Complémentaire auprès du budget assainissement 2025, telles que précédemment exposées.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président


